

## NOTRE PARTENAIRE : LE GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPÉEN

Lorsque vous adhérez au Groupement transfrontalier européen, vous bénéficiez de nombreux services et de l'expertise de spécialistes, grâce à ce partenariat de plus de 50 ans. Le Groupement transfrontalier européen est à vos côtés pour :

- **Vous conseiller et vous défendre** : en cas de besoin, vous bénéficiez de services juridiques, sociaux, fiscaux et d'une aide à la recherche d'emploi.
- **Vous informer** : vous recevez le Frontalier magazine et la newsletter front@ligne et vous avez accès à l'intégralité du site du Groupement transfrontalier européen : [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org)
- **Vous offrir de nombreuses réductions** pour vos loisirs et vacances, grâce au Club frontaliers.

Pour en savoir plus, contactez votre Agent Général MMA !



## AFFILIATION : LES DÉMARCHES À SUIVRE

- Vous devez vous **affilier à la Sécurité sociale auprès de la CPAM** de votre lieu de résidence. Pour cela, vous devez **remplir le formulaire de demande d'affiliation au régime général de l'Assurance Maladie** sur critère de résidence - Frontaliers suisses (disponible sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr)) et **joindre les pièces justificatives** relatives à votre résidence et votre foyer.
- **Contactez votre Agent Général MMA ou rendez-vous dans votre agence pour souscrire un contrat complémentaire santé MMA.** Pour bénéficier du tiers payant et de la télétransmission directe à MMA, transmettez ensuite à votre Agent Général MMA votre numéro INSEE et les coordonnées de votre organisme d'affiliation qui figurent sur l'attestation de Sécurité sociale que vous aurez reçue de votre CPAM.

### CONSEIL MMA

- Pensez à demander **vos carte européenne d'assurance maladie** à la CPAM. En cas d'hospitalisation d'urgence en Suisse, elle vous permettra de ne pas avancer les frais.

## VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

### ? Suis-je indemnisé pour des consultations chez mon ostéopathe ou mon chiropracteur ?

- ▶ Tout à fait. Avec MMA, les séances chez l'ostéopathe ou le chiropracteur vous sont remboursées à hauteur de 25 €, 4 fois par an<sup>(1)</sup>.

### ? Est-ce que MMA rembourse l'homéopathie prescrite par mon médecin ?

- ▶ Oui, l'homéopathie est prise en charge par MMA jusqu'à 50 € par an... Même lorsqu'elle n'est pas remboursée par la Sécurité sociale<sup>(1)</sup>.

### ? Quels sont les médicaments remboursés dans le cadre du forfait Automédication ?

- ▶ Certains médicaments délivrés par votre pharmacien, sans ordonnance de votre médecin, vous sont remboursés<sup>(1)</sup>. Par exemple, les anti-douleurs et les médicaments pour lutter contre les troubles digestifs et respiratoires<sup>(2)</sup>.

### ? Que se passe-t-il si j'ai un problème de santé à l'étranger ?

- ▶ MMA organise votre rapatriement et celui de votre famille si nécessaire. Votre contrat prévoit des compléments de remboursement (jusqu'à 8 000 €) en cas de maladie ou d'hospitalisation à l'étranger<sup>(1)</sup>.

(1) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties fixées au contrat.  
(2) La liste des médicaments et la description des symptômes qui pourraient nécessiter leur prise, ont été établies sur la base de critères objectifs élaborés par Santéclair. Cette liste ne se veut pas représentative ni exhaustive de l'ensemble des médicaments existant pour une pathologie donnée. Elle est susceptible d'évolution.

### Un devis !

Toujours à vos côtés, en agence ou en ligne sur [mma.fr](http://mma.fr) votre **Agent Général MMA** est là pour vous accompagner !

Pour faciliter la lecture de ce document, la présentation des différentes solutions est volontairement simplifiée. Pour plus d'informations, contactez votre **Agent Général MMA** ou rendez-vous sur [mma.fr](http://mma.fr)

Nos prises en charge sont faites en application des conditions, limites et exclusions de garanties et, dans le respect des plafonds de remboursement qui sont précisées dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières. Votre Agent Général MMA tient à votre disposition la liste des professionnels du réseau Santéclair proche de votre domicile. Les services proposés par Santéclair sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882.  
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.  
Santéclair SA au capital de 3 834 030 euros - RCS Nanterre 428 707 977 - Siège social : 78 boulevard de la République - 92100 Boulogne-Billancourt.

ÉDITION JUILLET 2016



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

## Santé

FRONTALIERS SUISSES

Affiliés à la Sécurité sociale française

## Des garanties généreuses pour votre santé



PUB4928 (01/07/2016) - Imprimerie MMA Le Mans - Illustration réalisée par M. Osvaldo Cavandoli © GAVIA/QUIPOS - Document à caractère publicitaire non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

# L'ASSURANCE SANTÉ MMA EN UN COUP D'ŒIL

Vos garanties	Vos remboursements
<b>HOSPITALISATION</b> <sup>(1) (2) (3)</sup> en établissements conventionnés hors Psychiatrie	
Honoraires des médecins <sup>(4)</sup>	<b>jusqu'à 400 %</b>
Frais de séjour hors chambre particulière, (forfait journalier)	<b>Frais réels</b>
Chambre particulière dont frais de TV (par journée d'hospitalisation)	<b>jusqu'à 150 €</b>
<b>SOINS COURANTS</b> <sup>(1)</sup>	
Généraliste et spécialistes <sup>(4) (5)</sup>	<b>jusqu'à 200 %</b>
Médicaments prescrits remboursés par la Sécurité sociale <sup>(6)</sup>	<b>jusqu'à 100 %</b>
Automédication <sup>(6)</sup> (par année d'assurance et par bénéficiaire)	<b>jusqu'à 50 €</b>
Analyses, radio, kiné, soins infirmiers, auxiliaires médicaux, transport	<b>jusqu'à 200 %</b>
Appareillage dont prothèses auditives <sup>(7)</sup>	<b>jusqu'à 300 %</b>
Cures remboursées par la Sécurité sociale	<b>jusqu'à 300 €</b>
<b>DENTAIRE</b> <sup>(1) (8) (7)</sup> remboursé par la Sécurité sociale	
Soins dentaires	<b>jusqu'à 200 %</b>
Prothèses dentaires	<b>jusqu'à 400 %</b>
<b>OPTIQUE</b> <sup>(1) (8) (8)</sup>	
Lunettes	<b>jusqu'à 350 €</b>
Avec le <b>BONUS CONSO RESPONSABLE</b> après 3 ans sans utilisation du forfait <sup>(9)</sup>	<b>jusqu'à 550 €</b>
Lentilles prises en charge ou non par la Sécurité sociale	<b>jusqu'à 180 €</b>
<b>MÉDECINE DE POINTE</b> <sup>(9)</sup> non remboursée par la Sécurité sociale	
Médicaments prescrits	<b>jusqu'à 50 €</b>
Soins, prothèses dentaires, orthodontie, parodontologie <sup>(8)</sup>	<b>jusqu'à 250 €</b>
Avec le <b>BONUS CONSO RESPONSABLE</b> après 3 ans sans utilisation du forfait <sup>(9)</sup>	<b>jusqu'à 500 €</b>
Chirurgie réfractive de l'œil	<b>jusqu'à 300 €</b>
Soins alternatifs <sup>(10)</sup>	<b>4 séances de 25 € maximum</b>
<b>PRÉVENTION</b>	
Prise en charge d'actes de prévention	<b>inclus</b>
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	<b>jusqu'à 100 €</b>
Certificats médicaux (voyages, sports)	<b>jusqu'à 50 €</b>
<b>Les services à votre disposition</b>	
Espace Client personnalisé	<b>inclus</b>
Services GPS Santé (appel non surtaxé)	<b>inclus</b>
Assistance	<b>inclus</b>
Accompagnement en cas de maladie grave	<b>inclus</b>
Aide aux Aidants	<b>inclus</b>

- (1) Toutes les prestations complètent le remboursement de votre régime d'Assurance Maladie Obligatoire, dès lors que vous en aurez bénéficié, dans la limite des dépenses engagées. Les taux indiqués s'entendent dans le cadre du parcours de soins coordonné. Ils comprennent les prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire.
- (2) Nos remboursements sont limités au tarif retenu par la Sécurité sociale pour les frais engagés dans un établissement non conventionné.
- (3) Des délais d'attente s'appliquent selon les dispositions décrites dans les Conditions Générales.
- (4) Le taux de remboursement est majoré de 20% de la BRSS pour les honoraires des médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) lorsque la garantie prévoit les dépassements. Il n'y a pas de majoration pour le niveau 4.
- (5) Sous déduction de la participation forfaitaire, des franchises et autres retenues opérées par la Sécurité sociale. Votre contrat ne rembourse pas, en cas de non-respect du parcours de soins, les dépassements d'honoraires autorisés pour les médecins et la baisse de remboursement de la Sécurité sociale.
- (6) Médicaments achetés en France, délivrés en pharmacie, dont la liste complète est disponible dans votre Espace Client sur mma.fr et les médicaments achetés en Suisse figurant sur la liste des spécialités de l'Office fédéral de la santé publique.
- (7) Des plafonds évolutifs s'appliquent selon les dispositions décrites dans les Conditions Générales.
- (8) La garantie s'applique aux frais exposés pour un équipement donné, par période de deux ans à compter du dernier remboursement, sauf exceptions décrites aux Conditions Générales. La prise en charge des montures au sein d'un équipement est limitée à 150 € en termes « simples » et « complexes » sont définies aux Conditions Générales.
- (9) Les bonus ne s'appliquent que si l'achat a été effectué chez un opticien du réseau Santéclair, selon les dispositions décrites dans les Conditions Générales.
- (10) Soins alternatifs : ostéopathes, chiropracteurs, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, non remboursés par la Sécurité sociale en France et en Suisse.

## ZÉRO TRACAS

### ▶ Une protection en cas de coups durs<sup>(11)</sup>

- MMA prend en charge des honoraires hospitaliers jusqu'à hauteur de 400 %<sup>(12) (13)</sup>.
- Vous bénéficiez également d'un forfait allant jusqu'à 150 € par journée d'hospitalisation (hors psychiatrie et établissements non conventionnés) pour la chambre particulière.

### ▶ Une assistance qui ne vous laisse jamais seul<sup>(14)</sup>

- Après une hospitalisation d'urgence**, MMA facilite votre quotidien : aide-ménagère, garde des enfants, transfert de l'hôpital à votre domicile...
- Si vous apprenez que vous êtes atteint d'une maladie grave**, vous bénéficiez d'un accompagnement et d'une aide précieuse : informations sur votre maladie et son traitement, soutien psychologique...
- Nouveau ! Vous vous occupez d'une personne dépendante ?** MMA vous propose le **service d'Aide aux Aidants** : accompagnement dans vos démarches administratives, identification de prestataires agréés « Services à la personne », d'établissements et des professionnels de la santé spécialisés, assistance en cas d'urgence...

### ▶ Des services pour vous accompagner

Informations sur votre contrat, liste des professionnels du réseau Santéclair, conseils pour votre santé... MMA vous accompagne au quotidien :

- Des réponses personnalisées** auprès des conseillers GPS Santé<sup>(14)</sup> : un numéro de téléphone unique à votre disposition pour bénéficier des services d'assistance et d'Aide aux Aidants, faire analyser vos devis, obtenir une prise en charge hospitalière,...
- Votre Espace Client en ligne sur mma.fr** : 24h/24, vous pouvez consulter vos remboursements santé, sélectionner l'établissement hospitalier de votre région le plus adapté à votre intervention ou à votre situation, faire analyser vos devis dentaires en ligne,...



## POUR VOTRE SANTÉ AU QUOTIDIEN...

### ▶ Des frais limités en dentaire...

#### En France, vous bénéficiez des avantages du réseau Santéclair

- Vous avez accès à des tarifs négociés de - 15 % à - 20 % **sur les prothèses dentaires** auprès des chirurgiens-dentistes du réseau Santéclair et **jusqu'à - 40 % sur les implants dentaires** dans notre réseau de spécialistes en implantologie, par rapport au prix moyen du marché. Un soulagement pour votre budget Santé ! En plus, grâce au tiers payant, vous ne faites pas l'avance de frais chez les chirurgiens dentistes du réseau Santéclair.
- Vous bénéficiez également de soins et d'équipements de qualité : **les prothèses dentaires sont garanties 10 ans**<sup>(15)</sup>.
- Vos soins, prothèses dentaires, orthodontie et parodontologie non remboursés par la Sécurité sociale sont pris en charge jusqu'à 250 € par an. Et avec MMA, si vous n'utilisez pas votre forfait pendant trois ans, vous êtes remboursé jusqu'à 500 €.

### ▶ Des économies en optique

- Si vous achetez vos lunettes chez un opticien du réseau Santéclair, grâce au **Bonus Conso Responsable**, vos remboursements seront revalorisés après 3 ans sans achat : jusqu'à 150 € de plus pour vos lunettes avec des verres simples. En plus vous bénéficiez de tarifs négociés jusqu'à 40 % inférieurs aux prix moyens du marché sur tous les verres et traitements de 3 grandes marques et de 15 % de remise sur les montures,... de la **garantie Casse** pendant 2 ans et de la **garantie Satisfait ou échangé** sur les verres pendant 3 mois<sup>(16)</sup>.
- Avec l'Offreclair, MMA peut prendre en charge intégralement le remboursement de vos lunettes. Voir les conditions avec votre opticien du réseau Santéclair.
- Et grâce au **tiers payant**, vous ne faites plus d'avance de frais chez les opticiens du réseau Santéclair.

(11) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

(12) Le taux de remboursement est majoré de 20 % de la BRSS pour les honoraires des médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) lorsque la garantie prévoit les dépassements. Il n'y a pas de majoration pour le niveau 4.

(13) Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

(14) N° Cristal – Appel non surtaxé.

(15) Offre soumise à conditions. A valoir pour la souscription d'une Assurance Santé avant le 31/12/2016. Garantie 10 ans : elle s'applique pour les prothèses fixes posées par les chirurgiens-dentistes du réseau Santéclair et ayant fait l'objet d'une dispense d'avance de frais. Elle permet en cas de sinistre, la prise en charge de la pose d'une nouvelle prothèse à sa valeur de remplacement à condition que le bénéficiaire soit toujours couvert en santé chez MMA à la date du sinistre et que la prothèse soit posée et soit remplacée par un chirurgien-dentiste du réseau Santéclair.

(16) Garantie Casse : en cas de casse accidentelle dans les deux ans suivant l'achat, la monture et/ou chacun des 2 verres (maximum une fois chaque élément) sont remplacés à l'identique. Dans le cas où la référence de la monture n'est plus disponible, le choix se portera vers une monture à prix équivalent. Cette clause ne s'applique pas pour les ventes de verres Offreclair. L'opticien effectue également gratuitement les petites réparations (vis, plaquettes...) et les ajustages aux bénéficiaires venant d'un autre secteur géographique que le sien. Garantie « satisfait ou échangé » : en cas d'insatisfaction, vous pouvez changer vos verres sous 3 mois. Cette clause ne s'applique pas pour les ventes de verres Offreclair.

## ... ET POUR LES COUPS DURS

### ▶ Des avantages spécifiques pour vos dépenses de santé en Suisse

- Avec le **forfait Automédication**<sup>(17)</sup>, vous êtes remboursé de certains médicaments achetés chez le pharmacien sans ordonnance en France et en Suisse : sirop contre la toux, antidouleurs...
- Etiopathes, acupuncteurs, physiothérapeutes**<sup>(18)</sup>... MMA vous rembourse les séances réalisées en Suisse jusqu'à 25 € par séance, 4 fois par an.

### ▶ Zéro papier pour gérer vos remboursements

- Avec l'**option « Tout Internet »**, vous êtes averti par email de la mise à disposition de vos derniers décomptes dans votre Espace Client. Ils restent archivés et consultables à tout moment pendant 2 ans.
- Et avec l'**option « SMS »** : vous êtes prévenu dès qu'un remboursement santé est effectué sur votre compte bancaire.

### LES PLUS MMA

- Chômage**<sup>(19)</sup> : MMA prend en charge votre cotisation d'assurance santé si vous perdez votre emploi.

(17) Médicaments achetés en France, délivrés en pharmacie, dont la liste complète est disponible dans votre Espace Client sur mma.fr et les médicaments achetés en Suisse figurant sur la liste des spécialités (LS) de l'Office fédéral de la santé publique.

(18) Soins alternatifs : ostéopathes, chiropracteurs, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, non remboursés par la Sécurité sociale en France et en Suisse.

(19) Remboursement de la cotisation d'assurance santé de l'assuré travailleur frontalier et celle de ses ayants droit assurés au contrat lorsque l'assuré frontalier est au chômage total indemnisé par Pôle Emploi.